

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREIBJ
LOCALITÉ DE VILLEBOIS**

RÈGLEMENT N° 125

Règlement du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James - Localité de Villebois concernant la cueillette, le transport et la disposition des ordures et des matières recyclables et la démolition d'immeuble s'appliquant au lieu d'enfouissement en tranchée de VVB et remplaçant le Règlement n° 93

Tarification concernant la disposition de matières résiduelles, de matériaux de construction, etc. lors des périodes de fermeture du LEET de la Localité de Villebois

Le lieu d'enfouissement en tranchée est ouvert à la population tous les samedis de la mi-mai à la mi-octobre de 8 h à 16 h. Les citoyens de VVB peuvent se rendre sur place afin de se départir de leurs matières résiduelles ou de leurs encombrants.

Si un résident, compagnie, société ou corporation désirent disposer de leurs matières lors des périodes de fermeture du dépotoir, une tarification sera alors appliquée :

Citoyen	Compagnie, société ou corporation
300 \$	Conteneur 1 000 \$
	Camion 10 roues 800 \$
	Camion 12 roues 1 000 \$
	Semi-remorque 1 400 \$

Note : lors de l'ouverture du LEET, que ce soit le samedi ou en semaine, une copie du permis de construction ou de rénovation ou du certificat de démolition émis par les Localités de Villebois ou de Valcanton seront demandés. De plus, les matériaux devront être triés au préalable afin de les disposer aux bons endroits dans le centre de tri.

Démolition d'immeuble

14.1 Comité de démolition

Le comité consultatif, composé de membres du conseil municipal de la Localité de Villebois, a pour mandat de recevoir, d'étudier et d'autoriser les demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'immeubles, patrimoniaux ou non, en vertu du présent règlement ci-après appelé comité.

14.2 Travaux assujettis

La démolition en tout ou en partie d'une construction est interdite, à moins que le propriétaire n'ait été autorisé à cet effet conformément au présent règlement.

Lorsque ces travaux sont relatifs à la démolition d'un immeuble patrimonial, les dispositions particulières du chapitre 3 du présent règlement s'appliquent.

14.3 Exclusion

Malgré le point 14.2, le présent règlement ne s'applique pas :

1. À la démolition ordonnée par un jugement rendu par un tribunal et ayant l'autorité de la chose jugée;
2. La démolition d'un bâtiment qui, en vertu d'une Loi, peut être démolie en raison des risques qu'il présente, notamment en vertu de l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) ou d'une ordonnance rendue en vertu de l'article 93 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3).

14.4 Obligation de l'obtention d'un certificat d'autorisation

Toute personne, compagnie, société ou corporation désirant procéder à la démolition d'une construction quelconque ou d'un immeuble, patrimonial ou non, à l'intérieur du territoire de VVB (Villebois, Val-Paradis et Beaucanton) doit obtenir un certificat d'autorisation.

14.5 Demande d'autorisation de démolition

Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit et être accompagnée des documents et informations nécessaires à l'étude de la demande.

14.6 Documents et informations nécessaires à l'étude d'une demande

- Lettre formelle demandant un certificat de démolition en exposant les raisons de cette demande;

- Liste exhaustive des matériaux de construction de l'immeuble;
- Certificat d'un expert mentionnant la présence ou non de matières dangereuses dans les matériaux;
- Document mentionnant l'état de l'immeuble et l'utilisation projetée du sol dégagé.

14.7 Examen de la demande d'autorisation

Le responsable de l'émission des permis et certificats du GREIBJ – Localité de Villebois examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et qu'ils sont conformes.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

14.8 Émission du certificat d'autorisation

Le responsable de l'émission des permis et certificats émet le certificat si la demande est accompagnée de tous les plans, documents et autorisations exigés par le présent règlement.

14.9 Tarification concernant la disposition d'un immeuble au LEET de la Localité de Villebois

Lorsque la démolition d'un immeuble est approuvée par le comité consultatif et que le certificat d'autorisation a été émis, il vient le temps de disposer des matériaux de construction. Tout dépendant de la méthode de transport utilisée pour se rendre au LEET, les charges suivantes seront facturées à toute personne, compagnie, société ou corporation qui effectue la démolition.

La disposition des débris dans le LEET doit se faire durant la semaine puisque l'ouverture du dépotoir le samedi est réservé aux citoyens de VVB.

La tarification mentionnée ci-dessous est pour chaque transport fait au LEET :

Compagnie, société ou corporation	
Conteneur	1 000 \$
Camion 10 roues	800 \$
Camion 12 roues	1 000 \$
Semi-remorque	1 400 \$

Note : lors de l'ouverture du LEET, que ce soit le samedi ou en semaine, une copie du permis de construction ou de rénovation ou du certificat de démolition émis par les Localités de Villebois ou de Valcanton seront demandés. De plus, les matériaux devront être triés au préalable afin de les disposer aux bons endroits dans le centre de tri.

Pénalité

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende d'au minimum trois cents dollars (300 \$), sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui. Lorsque l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Citoyen, compagnie, société ou corporation

Amende minimum de 300 \$

Ensuite sera facturée la somme des heures travaillées, selon le taux à l'heure du moment, des équipements utilisés pour effectuer les travaux de tri des matériaux déposés en infraction.

Le montant de 300 \$ plus la somme des heures travaillées des équipements seront rétrofacturés au contrevenant.